

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Atterrisseurs principaux - Inspection de la bielle de rétraction (ATA 32)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 tous modèles certifiés, tous numéros de série.

RAISONS :

Cette Consigne de Navigabilité est consécutive à un incident récent au cours duquel la bielle de rétraction du train principal gauche d'un avion A330 s'est rompue lors de la phase "sortie du train".

L'expertise a révélé une forte présence de corrosion située sur la face interne de l'alésage de la bielle de rétraction au point de rupture.

Cet état de fait pourrait, s'il n'est pas corrigé, et en cas de rupture de la bielle de rétraction, conduire à la perte du système d'amortissement à l'atterrissage, provoquer des dommages structuraux importants et un possible effacement du train.

ACTIONS :

Les actions suivantes sont rendues impératives :

- 1.1. Sauf si déjà effectué, dans les 36 mois au plus tard de fonctionnement sur avion depuis neuve, ou dans les 2 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de cette CN à la dernière de ces échéances, inspecter la bielle de rétraction de l'atterrisseur principal droit et gauche conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4148.
- 1.2. En fonction du niveau de corrosion relevé suite à l'inspection, remplacer si nécessaire les pièces conformément aux instructions du Bulletin Service MESSIER DOWTY A33/34-32-151 ou A33/34-32-152 et conformément aux instructions du BS A340-32-4148.

.../...

2. Renouveler l'inspection requise en 1.1. à intervalles n'excédant pas 6 mois, en suivant les instructions du BS A340-32-4148. En cas de remplacement de bielle, l'inspection suivante sera effectuée avant 36 mois de fonctionnement depuis neuf de la bielle remplacée. Cette inspection sera ensuite renouvelée à intervalle n'excédant pas 6 mois jusqu'au prochain remplacement.

REF. : Bulletins Service MESSIER DOWTY A33/34-32-151 ou A33/34-32-152
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-32-4148
(ou toute révision ultérieure approuvée)

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 JANVIER 2000